



# MUTUALITÉ SOCIALISTE DU BRABANT

Publié sur *FMSB* (<https://www.fmsb.be>)

Événements de vie > Changement de situation > Handicap

---

## Handicap

Les personnes souffrant d'un handicap ont droit à un certain nombre d'interventions et d'avantages. Plusieurs relèvent des soins de santé, comme le droit à l'intervention majorée, mais il existe également de nombreuses mesures sociales et fiscales.

### Soins de santé

#### Intervention majorée

Les personnes souffrant d'un handicap bénéficient d'un remboursement plus important des soins de santé. Elles paient moins cher certains médicaments ainsi que les consultations et visites du médecin à domicile. Et, en cas d'hospitalisation, la quote-part personnelle est moins importante. Ces personnes bénéficient de ce que l'on appelle l'intervention majorée.

Le droit à l'intervention majorée est accordé automatiquement aux personnes souffrant d'un handicap et qui bénéficient d'une allocation, ainsi qu'aux enfants touchés au moins à 66% par un handicap physique ou mental. Les personnes handicapées qui ne perçoivent pas d'allocation peuvent soumettre une demande d'intervention majorée.

Si vous avez droit à l'intervention majorée, vous bénéficiez également du MAF social. Grâce au maximum à facturer, vous êtes certain de ne jamais devoir payer plus qu'un certain montant pour vos soins de santé. En effet, le système du MAF limite le ticket modérateur que doit payer une famille chaque année.

#### Fonds Spécial de Solidarité

Le Fonds Spécial de Solidarité est un filet de sécurité supplémentaire, qui vient s'ajouter à la couverture normale de l'assurance maladie. Il offre une intervention financière aux patients souffrant d'affections très graves et qui ne perçoivent aucun remboursement pour certaines interventions.

La demande d'intervention du Fonds Spécial de Solidarité doit être présentée à la mutualité. Le Collège des médecins-directeurs de l'INAMI prend alors une décision concernant la demande et, le cas échéant, au niveau du montant également.

## Autres mesures

### Allocations familiales

Les enfants handicapés peuvent avoir droit au supplément d'allocation familiale (AFS) jusqu'à l'âge de 21 ans. Le SPF Sécurité sociale, Direction générale Personnes handicapées, effectue un examen médical pour déterminer si l'enfant a droit à l'AFS. Si c'est le cas, votre fonds d'allocations familiales paiera l'allocation.

### Interventions pour adultes

Il existe trois sortes d'interventions pour les adultes. Vous devez remettre la demande à votre commune. Pour avoir droit aux interventions, vous devez cependant satisfaire à un certain nombre de conditions.

L'allocation de remplacement de revenus ou ARR est octroyée si vous gagnez 2/3 de moins qu'une personne valide en conséquence de votre handicap. L'allocation d'intégration ou AI est accordée pour couvrir les frais engendrés par une diminution de l'autonomie. Les personnes de 65 ans et plus peuvent bénéficier de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées ou AAPA.

### Mesures sociales et fiscales

- Carte de stationnement
- Carte nationale de réduction pour les transports publics
- Réduction des impôts sur le revenu
- Réduction du précompte immobilier
- Tarif social pour le téléphone, le gaz et l'électricité
- Exemption de taxe automobile
- Protection juridique ...

Vous pouvez vous adresser au **SPF Sécurité sociale, Direction générale Personnes handicapées** pour obtenir des informations et un récapitulatif complet de toutes les mesures. Vous pourrez également y apprendre où vous adresser pour vos demandes car cela diffère pour chaque mesure.

Site Web : [handicap.fgov.be](http://handicap.fgov.be) [1]

E-mail : [HandiN@minsoc.fed.be](mailto:HandiN@minsoc.fed.be) [2]

Téléphone : 0800 987 99 (de 8h30 à 16h30)

Vous pouvez également vous adresser à notre [Service social](#) [3] pour plus d'informations et pour obtenir de l'aide dans votre administration. Notre Service social examine également les possibilités de rééducation si vous souffrez d'un handicap.

Grâce à la [Fédération Nationale pour la Promotion des Handicapés \(FNPH\)](#) [4], notre mutuelle offre des occupations actives aux personnes souffrant d'un handicap. L'asbl organise entre autres des vacances, des sorties, des cours et des fêtes.

Sur le même sujet

Service social [3]

Fédération Nationale pour la Promotion des Handicapés ASBL [4]

Intervention majorée [5]

Maximum à facturer (MAF) [6]

Site internet SPF Direction générale personnes handicapées [7]

---

**Links:**

[1] <http://www.handicap.fgov.be>

[2] <mailto:HandiN@minsoc.fed.be>

[3] <https://www.fmsb.be/service-social>

[4] <https://www.fmsb.be/federation-nationale-pour-la-promotion-des-handicapes>

[5] <https://www.fmsb.be/lintervention-majoree>

[6] <https://www.fmsb.be/le-maximum-a-factorer-maf>

[7] <http://handicap.fgov.be/fr/index.htm>